

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-47	Adhésion au RESAH et à la CANUT
------------	---------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. Contexte

La Régie est actuellement adhérente à l'UGAP et à la centrale d'achats de la Métropole de Lyon. Dans la même logique de mutualisation, d'optimisation des achats mais également de mise en concurrence entre les centrales elles-mêmes, Eau publique du Grand Lyon souhaite adhérer aux centrales d'achats suivantes :

1. RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers)

Le Resah est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif. Son offre répond aux exigences du label relations fournisseurs et achats responsables et relève de 12 familles d'achat, parmi lesquelles certaines peuvent représenter une opportunité pour Eau publique du Grand Lyon (services généraux, bâtiment et énergie, mobilité, logistique, systèmes d'information, prestations intellectuelles).

2. CANUT (Centrale d'achat du numérique et des télécoms)

Domiciliée à Lyon, la CANUT est une association loi 1901 à but non lucratif dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics. Cette centrale d'achat présente une offre circonscrite aux achats numériques et télécom, couvrant les 6 segments (matériels, logiciels, prestations, multi éditeurs, télécoms et réseaux et sécurité) qui peuvent intéresser Eau publique du Grand Lyon.

2. Cadre juridique

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la commande publique permet la création de centrales d'achats (L.2113-2 à L.2113-5) qui ont pour objet " *d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services."

Conformément à l'article L2113-4 du même Code, « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* ».

Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique dispense donc les acheteurs qui y recourent de passer leurs propres marchés, les faisant ainsi bénéficier d'un gain de temps, d'économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge des procédures par la centrale.

3. Modalités de fonctionnement et éléments financiers

1. RESAH

Un bulletin d'adhésion est à renvoyer à la centrale d'achats accompagné d'un règlement de 600 euros nets de taxe pour l'année civile 2024. L'adhésion est renouvelée tacitement chaque année. Une fois adhérente, Eau publique du Grand Lyon peut disposer des marchés du RESAH avec une contribution financière par marché (le montant est calculé en fonction des filières, marchés, du nombre de lots souscrits, il ne

peut être connu en amont. A titre indicatif, la contribution peut être de plusieurs centaines d'euros par marché).

2. CANUT

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association. La tarification en vigueur au 1er janvier 2024 est la suivante :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Compte tenu de l'opportunité pour Eau publique du Grand Lyon de disposer d'une offre de services ou de fournitures étendue, à des conditions financières préférentielles qu'elle ne pourrait obtenir par elle-même, la présente délibération a pour objet d'autoriser l'adhésion au Réseau des achats hospitaliers et à la centrale d'achat du numérique et des télécoms.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5.

DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve l'adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), et le paiement de l'adhésion annuelle de 600 euros, pour une durée indéterminée
- ARTICLE 2.** Approuve l'adhésion Centrale d'Achat du Numérique et des télécoms (CANUT) pour une durée indéterminée
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec ces centrales d'achat et/ou les engagements de commandes, à passer commande auprès de ces centrales d'achat, et prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GOSPERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com